



Département
de la Moselle

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 22

Nombre des Membres
en fonction : 22

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance :
18 jusqu'au point 7 puis
17 à partir du point 8

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants :
20 jusqu'au point 7 puis
19 à partir du point 8

Convoqués le :
09/12/2016

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 18h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric NAVROT, Maire.

Etaient présents : M. Raymond FRANZKE, M. Jérôme DESFORGES, Mme COLLIN-CESTONE, M. Yannick GROUTSCH, Mme Catherine BASSOT, Mme Cathy LESURE, M. Richard PERRET, M. Marc BURGUND, M. Calogero GALLETTA, Mme Marie-Josée HANESSE, M. Christian HANEN, M. Emile OMINETTI, Mme Claire ADAM, M. Didier LEVIS, M. Jean-Loup MAHIEU (*jusqu'au point 7*).

Absents ayant donné pouvoirs :
M. Claude BEBON a donné pouvoir à Madame Marie-Josée HANESSE,
MME Laurence HERRMANN a donné pouvoir à Monsieur Raymond FRANZKE,

Absents Excusés : Mme Isabelle GAYRAL, Mme Sandrine MOUGEOT.

Secrétaire de Séance : M. Christian HANEN

=====

Convention G.R.D.F

Monsieur FRANZKE, 1^{er} Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal que la société G.R.D.F souhaite déployer sur le territoire communal le compteur communicant grâce à la signature d'une convention cadre. Par la suite, d'autres conventions devront être signées entre la commune et G.R.D.F pour la mise en place d'un ou plusieurs concentrateurs d'ondes sur le territoire communal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les autres documents permettant le déploiement et la mise en service du télérelevé sur des sites communaux.
- AUTORISE le Maire à choisir conjointement avec GRDF les sites susceptibles d'accueillir les concentrateurs si ceux de la mairie et de l'Espace Liberté ne conviennent pas.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Désaffectation, déclassement et cession de la parcelle section 1 n°259

Madame Catherine BASSOT, adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur et Madame GSELL ont émis le souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée section 1 n° 259 d'une surface de 553 m² située à proximité de la rue de Crimée, attenante à leur parcelle. Lors de la préparation de l'acte de vente faisant suite à la délibération prise en octobre dernier pour la cession, le notaire a découvert que le terrain se situait dans le domaine public communal et non dans son domaine privé. Il faut donc procéder à sa désaffectation et à son déclassement avant de le céder.

CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section 1 n° 259.

DECIDE de déclasser la parcelle visée dans la présente délibération afin de la faire entrer dans le domaine privé communal.

REITERE l'autorisation donnée au Maire de céder le terrain à Monsieur et Madame GSELL d'une surface de 553 m² au prix de 15 000 €.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Autorisation de recourir à la Délégation de Service Public pour la gestion de la micro-crèche

Monsieur le Maire, explique au Conseil Municipal que la micro-crèche, située au 1 impasse de l'Archyre, est actuellement gérée par l'Association d'Action Sociale du Bas Rhin

(A.A.S.B.R). La micro-crèche est une nouvelle formule de service d'accueil qui s'adresse aux enfants de moins de 6 ans. Ce service est rendu aux parents de la commune et à ceux extérieurs à celle-ci.

Le contrat actuel avec l'A.A.S.B.R liera la commune jusqu'au 03 août 2017 et il convient de s'interroger sur le mode de gestion à retenir pour offrir ce service à la population. La Délégation de Service Public semble être la forme de contrat la plus adaptée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe du recours à une délégation de service public,

APPROUVE les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire au vu du rapport de présentation,

APPROUVE le mode de gestion « affermé » pour la Délégation de Service Public de la micro-crèche,

APPROUVE le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la micro-crèche pour une durée de 5 ans.

AUTORISE le Maire à rédiger et à publier les pièces de la D.S.P ainsi qu'à répondre aux candidats au cours de la consultation en cas de questions administratives, techniques et financières.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Conditions de dépôt des listes de candidatures à la Commission de Délégation de Service Public.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faut créer une Commission de Délégation de Service Public pour intervenir dans les différentes étapes de la procédure. Suivant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les plis contenant les offres relatives à une Délégation de Service Public sont ouverts par une commission composée du maire ou son représentant président et de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. En effet, la commune comporte une population inférieure à 3 500 habitants.

- de procéder, lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal, à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission visée à l'article L. 1411-5 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, appelée à intervenir à différentes étapes de la passation des Délégations de Service Public,

- que les membres du Conseil Municipal qui souhaitent faire partie de la Commission puissent présenter librement leur candidature avant 9 heures la veille du jour de la séance où se déroule le vote :

- par mail à l'adresse mairie@mairie-scy-chazelles.fr
- à l'accueil de la mairie

- que les candidatures soient présentées sous forme de listes, conformément au modèle joint en annexe, numérotées dans l'ordre de dépôt,

- que dans ces conditions, l'élection des membres titulaires et suppléants ait lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, les listes pouvant comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

- qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus).

APPROUVÉ

Préfiguration d'une régie autonome à personnalité morale

Monsieur FRANZKE, 1^{er} Adjoint, explique au Conseil Municipal que la Ville de Montigny-Lès-Metz a confié par délégation de service public la gestion de l'alimentation et de la distribution en eau potable à la société SAUR, le 1er juillet 1993, pour une durée de 25 ans sur le périmètre de six communes que sont Châtel-Saint-Germain, Moulins-Lès-Metz, Scy-Chazelles (bas de la commune), Montigny-Lès-Metz, Marly et Augny.

Les édiles de ces six communes se sont réunis à de nombreuses reprises afin de statuer sur l'évolution future du service des eaux en intégrant deux événements majeurs : la transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole en Communauté Urbaine au 1^{er} janvier 2018 et la fin du contrat d'affermage avec la SAUR au 30 juin 2018. Les réflexions ont conduit unanimement au choix d'un nouveau mode de gestion du service par le biais d'une régie publique de l'eau, autonome et personnalisée.

ACTE la création d'un projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable sur le périmètre historique du service de la Ville de Montigny-Lès-Metz, dont la commune de Scy-Chazelles fait partie,

DONNE pouvoir au Maire pour participer, avec les services, au comité de pilotage du projet de régie autonome à personnalité morale pour le service d'alimentation et de distribution de l'eau potable,

DONNE pouvoir au Maire pour solliciter les avis de l'ensemble des organismes consultatifs auxquels la commune est soumise (dont les Comité Technique, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, Commission Consultative des Services Publics Locaux),

ACTE la fin du traité d'affermage en date du 30 mars 1993 déléguant à la SAUR l'exploitation du service de l'eau de la Ville de Montigny-Lès-Metz au 30 juin 2018,

ACTE le transfert de la compétence eau et du projet de régie publique de l'eau vers Metz-Métropole en 2017,

ACTE le fait que la régie publique de l'eau, autonome et personnalisée sera déployée par l'EPCI Metz-Métropole dès le transfert de la compétence eau,

CONSTATE que le délai entre le lancement de la régie par Metz-Métropole en 2017 et la fin du traité d'affermage au 30 juin 2018 sera nécessaire à la régie pour son déploiement opérationnel.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Décision budgétaire modificative n°1

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que certains comptes du budget 2016 doivent être rééquilibrés. En effet, certaines dépenses ont été imputées sur des comptes différents des autres années pour diverses raisons et on constate quelques fois un manque de crédits sur certains comptes. Il faut néanmoins rappeler que les dépenses sont payées au chapitre. Le rééquilibrage de certains comptes concerne à la fois la section de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le mouvement de crédits au sein de la section de fonctionnement à hauteur de 65 000 euros.

APPROUVE le mouvement de crédits au sein de la section d'investissement à hauteur de 40 500 euros.

APPROUVE la décision modificative.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2017

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits d'investissement afin que la commune puisse faire face à des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2017. Le Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2016 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 418 690.91 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir les crédits à hauteur de 205 406.67€ sachant que 354 672.73 € représente le montant maximal de la dépense autorisée correspondant au quart de 1 418 690.91 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'ouverture des crédits au quart de l'investissement pour l'année 2017.

APPROUVE la délibération et s'engage à reprendre ces crédits par anticipation au budget primitif de la commune.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Imputation des dépenses au compte 6232

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'imputation des dépenses listées dans la présente délibération au compte 6232.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération..

APPROUVÉ

Imputation des dépenses au compte 6257

Monsieur DESFORGES, Adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal, qu'il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le Conseil Municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6257 « Réception » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver l'imputation des dépenses listées dans la présente délibération au compte 6257.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Autorisation d'embauche des Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi et Contrat Unique d'Insertion (C.A.E – C.U.I)

Monsieur DESFORGES, adjoint au Maire en charge des Finances, explique au Conseil Municipal que la commune emploie régulièrement des personnes par le biais de Pôle Emploi grâce aux Contrats d'Accompagnement vers l'Emploi (C.A.E -C.U.I). Ces contrats précaires relèvent du code du travail et ils ne sont pas assimilables à des contractuels de droit public ou à des titulaires. Ce type de contrat permet de fournir soit une nouvelle expérience professionnelle, soit une réinsertion dans le milieu du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de créer 12 postes dans le cadre du dispositif « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi et Contrat Unique d'Insertion ».

PRECISE que les contrats seront d'une durée initiale de 12 mois renouvelables expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention pour les moins de 50 ans.

PRECISE que les contrats pour les plus de 50 ans pourront être reconduits dans la limite maximale de 60 mois.

PRECISE que la durée du contrat de travail peut varier entre 20h et 35h selon les besoins de la commune.

PRECISE que la délibération reprend les dispositions législatives actuellement en vigueur.

INDIQUE que la rémunération d'un salarié de droit privé en C.A.E-C.U.I sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour les recrutements, à signer les contrats d'embauche et choisir la durée du contrat de travail pour chaque embauche.

APPROUVÉ

**Convention avec le Conseil Départemental pour l'utilisation
du parking SCHUMAN**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune recherche des solutions afin de remédier aux problèmes de stationnement dans le village. Aussi, une réflexion a été conjointement engagée avec le Conseil Départemental afin de mettre à disposition de la commune 40 places au parking SCHUMAN situé chemin des Noques. Le Département a répondu favorablement à cette demande avec comme contrepartie l'entretien régulier des espaces verts et le maintien de la propreté du site. Le Conseil Départemental conserverait 10 places de stationnement marquées à cet effet pour ses propres besoins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature d'une convention mettant à disposition de la commune des places de parking.

AUTORISE le Maire à signer la convention et à reprendre les droits et obligations de chaque partie évoquées dans la présente délibération.

S'ENGAGE à supporter les charges d'entretien des espaces verts et de propreté du parking SCHUMAN situé chemin des Noques.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

Convention de cession de spectacle

Madame LESURE, Adjointe au Maire en charge du Développement de la Vie Locale, informe les membres du Conseil Municipal que la commune souhaite organiser un concert donné par les Chœurs de l'Opéra-Théâtre de Metz Métropole le 16 décembre 2016 à l'église Saint Rémi.

APPROUVE la signature de la convention et le paiement de 738,50 euros T.T.C à Metz Métropole.

AUTORISE le Maire à signer la convention.

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

APPROUVÉ

=====

Le 16 décembre 2016



le Maire,

Frédéric NAVROT